

## Accord-cadre

Prestations de nettoyage des locaux des services et établissements publics de l'État en Pays de la Loire

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Référence : 2026\_SGAR\_PDL\_NETTOYAGE

Date et heure limites de remise des offres :

**10 août 2026 à 12h00**

<b>CPV principal</b>	90910000-9	Services de nettoyage.
<b>CPV secondaire</b>	90911000-6	Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres.

Le présent règlement de la consultation comporte les annexes ci-après.

<b>Annexe 1</b>	Tableaux indicatifs des éléments de masse salariale des personnels de propreté
<b>Annexe 2</b>	Liste indicative des services bénéficiaires
<b>Annexe 3</b>	Le détail quantitatif estimatif (DQE) destiné à l'analyse du critère prix, <b>document non contractuel</b>
<b>Annexe 4</b>	Ordre de préférence des lots
<b>Annexe 5</b>	Annexe relative à l'insertion professionnelle et aux lots réservés

Table des matières

1. POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	3
4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE .....	3
5. LIEUX D'EXÉCUTION .....	3
6. LANGUE.....	4
7. ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE ET MONTANTS MAXIMUMS PAR LOT.	4
8. PENDANT LA CONSULTATION.....	5
9. SE PRÉPARER À RÉPONDRE .....	5
10. DOSSIER DE CANDIDATURE .....	6
11. DOSSIER D'OFFRE.....	7
12. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES OFFRES .....	7
13. LE JUGEMENT DES OFFRES .....	8
14. DÉTERMINATION DE LA NOTE GLOBALE .....	9
15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
16. AUTRES ÉLÉMENTS À NOTER.....	10
17. LITIGES ET CONTENTIEUX .....	10



---

## 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

---

Les services déconcentrés de l'État de la région des Pays de la Loire coordonnent leurs besoins. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le préfet de la région Pays de la Loire.

La plateforme régionale des achats (PFRA) est le service du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) qui coordonne la passation de l'accord-cadre.



---

## 2. OBJET DU MARCHÉ

---

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage, des locaux et certains logements (notamment les parties communes), des services et établissements publics de l'Etat dans la région des Pays de la Loire.

Les prestations demandées sont :

- le nettoyage des locaux ;
- le nettoyage des surfaces vitrées ;
- la fourniture des consommables sanitaires pour les sites qui en expriment le besoin ;
- la mise en place des consommables sanitaires.



---

## 3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

---

- a) Procédure (article L. 2124-2 du CCP) : Appel d'offres ouvert, pas de négociation possible.
- b) Forme du marché (L. 2125-1 et R2162-1 et suivants) : Accord-cadre mono-attributaire (un seul titulaire par lot) qui s'exécute par marchés subséquents.
- c) Visite : sans. Il n'y a pas de visite de site au stade de la présente consultation. Les visites pourront être effectuées au moment de la passation des marchés subséquents.
- d) Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.
- e) Critère environnemental : oui (10 %)
- f) Reprise du personnel (cf. annexe 1)
- g) Considérations sociales et environnementales : oui (heures d'insertion, lots réservés, égalité hommes/femmes, préservation de la biodiversité, production du BEGES) (cf. annexe 5).



---

## 4. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

---

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois.



---

## 5. LIEUX D'EXÉCUTION

---

Les prestations sont réalisées dans les 5 départements qui composent la région Pays de la Loire. La liste *indicative et non limitative* des services bénéficiaires fait l'objet de l'annexe 2 du présent règlement de consultation. Cette liste est susceptible d'évoluer au cours de l'accord-cadre notamment en cas de déménagements ou de regroupement de services, **mais également pour des sites qui n'auraient pas participé au recensement au**

moment de la présente publication.



## 6. LANGUE

Tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, à sa charge.

## 7. ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE ET MONTANTS MAXIMUMS PAR LOT

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec des maximums répartis comme suit :

n° du lot	Numéro	Département	Périmètre par lot (lieux d'exécution)	Périmètre - précisions	Montant maximum H.T. sur 4 ans
1	44	Loire-Atlantique	Commune de Nantes	quartier Ile de Nantes	6 000 000,00 €
2	44	Loire-Atlantique	Commune de Nantes	quartier Nantes Est	6 000 000,00 €
3	44	Loire-Atlantique	Commune de Nantes	quartier Nantes Ouest	6 000 000,00 €
4	44	Loire-Atlantique	Communes Nord Loire	notamment les communes de Saint-Herblain, Orvault...	2 500 000,00 €
5	44	Loire-Atlantique	Communes Sud Loire	notamment les communes de Rezé, Bouguenais...	2 500 000,00 €
6	44	Loire-Atlantique	Communes Estuaire	notamment les communes de Saint-Nazaire, La Baule...	2 000 000,00 €
7	49	Maine-et-Loire	Cité administrative		2 000 000,00 €
8	49	Maine-et-Loire	Nord Maine-et-Loire		5 750 000,00 €
9	49	Maine-et-Loire	Sud Maine-et-Loire		5 750 000,00 €
10	53	Mayenne	le département		7 000 000,00 €
11	72	Sarthe	le département		3 000 000,00 €
12	85	Vendée	le département		5 000 000,00 €
<b>Lots réservés</b>					

13	44	Loire-Atlantique	Commune de Saint-Nazaire	av. Ferdinand Lesseps et rue du professeur Calmette, logements	150 000,00 €
14	49	Maine-et-Loire	Commune d'Angers	rue Nid de Pie - logements	150 000,00 €

**Les lots 1 à 12 sont ouverts à tous les opérateurs économiques.**

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats sont invités à classer, par ordre de préférence, les lots pour lesquels ils présentent une offre. Un même candidat ne pourra se voir attribuer plus de trois (3) lots parmi l'ensemble des lots précités. L'ordre de préférence des lots devra être renseigné dans l'annexe 4 du règlement de la consultation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale, le pouvoir adjudicateur impose une obligation d'insertion professionnelle pour ces lots.

**Les lots 13 et 14** sont réservés aux **Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**, conformément à l'article L2113-12 du Code de la commande publique.

---

## 8. PENDANT LA CONSULTATION

---

- ✓ Poser des questions via le profil acheteur : au plus tard huit (8) jours avant la date limite, passé ce délai, il n'y sera pas répondu.
- ✓ Vérifier les fichiers de questions/réponses ainsi que les éventuelles mises à jour du DCE.

---

## 9. SE PRÉPARER À RÉPONDRE

---

### Formats acceptés et taille maximale

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les formats acceptés sont les suivants :

.pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

### Présentation des plis

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats sont tenus de présenter leurs plis conformément aux exigences suivantes :

- Organisation des plis par lot

Les plis doivent être clairement séparés et identifiés par lot. Chaque lot doit être présenté dans une enveloppe distincte, portant la mention du numéro et de l'intitulé du lot concerné.

- Le numéro du lot (exemple : "Lot 1").
- L'intitulé du lot (exemple « 44\_Loire-Atlantique »)

- Contenu des plis

Chaque pli doit contenir l'ensemble des documents requis pour le lot concerné, tels que définis dans le présent règlement de consultation aux paragraphes 10 « dossier de candidature » et 11 « dossier d'offre ».

**Le mémoire technique et les pièces de prix sont obligatoirement transmis en format modifiable.**



## 10. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à présenter leur candidature soit sous forme de **Document unique de marché européen (DUME)**, soit sous forme des formulaires **DC1 et DC2** :

- **DUME** accessible dans la consultation sur PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) ou sur Chorus. **DUME**

- **DC1 et DC2** accessibles sur le site de la [DAJ](http://www.daj.gouv.fr).

### ➔ **Éléments de capacité - à transmettre dès la remise des plis :**

**1- Le chiffre d'affaires et les effectifs moyens annuels (cf. art. F du DC2 ou DUME).**

**2- La capacité à produire des prestations similaires :**

Présentation d'une liste des principales prestations, en lien avec l'objet de la présente consultation effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le client ainsi que les coordonnées d'un contact. Le candidat pourra présenter tout autre élément permettant de démontrer cette capacité.

**3- Les certificats de qualifications professionnelles**

**4- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.**

**Pour les lots réservés** le nouveau formulaire du DC 2 (cf. article C2) précise que : « *Le candidat individuel ou le membre du groupement peut communiquer, dans la troisième colonne, l'adresse internet sur laquelle est disponible la preuve qu'il remplit les conditions propres au marché réservé pour lequel il candidate ainsi que les renseignements nécessaires pour y accéder. Dans le cas où les informations nécessaires à la consultation par l'acheteur ne sont pas fournies, et si les documents de preuve ne sont pas joints à la candidature, l'acheteur sollicitera leur production au moment de la vérification des conditions de candidature.* »

### ➔ **Éléments de non interdiction de soumissionner – à transmettre à l'attribution seulement :**

**5- La déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP (cf. art. G du DC1 ou DUME).

**6- Les certificats sociaux et fiscaux** délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du CCP.

**7- Les pièces prévues** aux articles R. 1263-12 (**travailleurs détachés**) et D. 8254-2 à D. 8254-5 (**travailleurs étrangers**) du code du travail, le cas échéant.

**8- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire**, il produit la **copie du ou des jugements** prononcés.

**Nota bene :** Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (en particulier via le DUME simplifié) ou d'un espace de stockage numérique (par exemple e-attestations.com), **à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.**



## 11. DOSSIER D'OFFRE



### Éléments à transmettre obligatoirement :

**1- L'acte d'engagement et ses annexes (pièces de prix) complétés.**

Signé électroniquement (une signature scannée n'est pas une signature électronique). La signature n'est pas obligatoire pour le dépôt du dossier. Elle le sera pour la notification du marché.

**2- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager la société.**

Si le signataire diffère du président, du directeur ou du gérant de l'entreprise ou l'agence.

**3- Le mémoire technique et ses annexes**

Le mémoire technique du candidat doit décrire son offre technique de façon conforme au **cadre de réponse technique** et être transmis en format modifiable (de type word ou open office).

**4- Les pièces de prix doivent être transmises en format modifiable (de type Excel ou calc)**

**5- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4).** Dans le DC4, le candidat indique la part qu'il a l'intention de sous-traiter (la sous-traitance totale est interdite).

6 – Pour les lots **non réservés**, il faut impérativement compléter l'annexe 4 du règlement de la consultation.



## 12. MODALITES DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

Les réponses sont transmises **EXCLUSIVEMENT** sous la consultation « [2026\\_SGAR\\_PDL\\_NETT](https://www.marches-publics.gouv.fr/) » et par voie électronique sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Toute remise sous une autre forme, hors copie de sauvegarde, sera rejetée.

### Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R. 2132-11 du CCP, les soumissionnaires ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde » et être adressé à : Préfecture de région Pays de la Loire / SGAR - PFRA / 6 quai Ceineray - BP 33515 - 44 035 Nantes CEDEX 1.

Cette copie de sauvegarde pourra être utilisée en cas de problème technique avéré sur la plateforme électronique.

### Durée de validité des offres :

Les offres sont valables pendant cent-quatre-vingt (180) JOURS à compter de la date limite de remise des plis.

### Dépôts successifs de plis

En application de l'article R. 2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra

procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

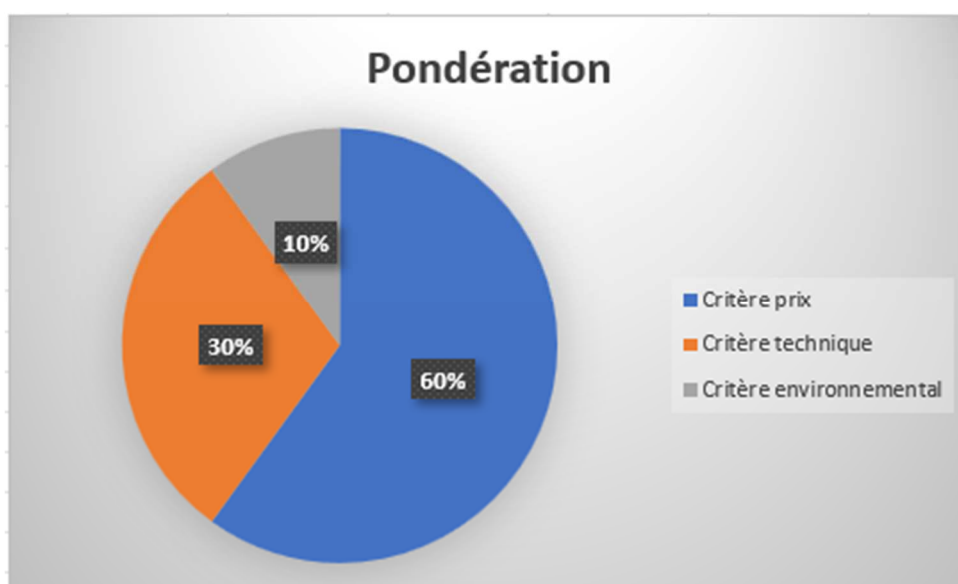
#### La signature des offres

La signature des offres n'est pas obligatoire lors du dépôt sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Cependant, s'ils le souhaitent, les candidats pourront déposer des offres signées ; en ce cas, par voie électronique EXCLUSIVEMENT, au moyen d'un certificat authentifié<sup>1</sup> (une signature scannée n'est pas une signature électronique).

La signature électronique est facultative pour le dépôt des offres, cependant, elle est obligatoire pour la notification.

## 13. LE JUGEMENT DES OFFRES



#### NOTATION DE LA VALEUR FINANCIERE 60 %

La valeur financière est évaluée sur la base de deux sous-critères, chacun noté sur 100 points, puis pondérés selon leur importance respective :

- Le montant total des prestations courantes (fiches Marene), noté sur 80 points (note A) ;
- Le montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) établi en application du Bordereau de Prix Unitaires (BPU), noté sur 20 points (note B).

<sup>1</sup> Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus dans [PLACE](#) (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ou dans le [guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics](#) (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers.

Pour chaque sous-critère, la note attribuée à une offre est calculée selon la formule suivante, arrondie arithmétiquement :

Note sous-critère = (Pondération du sous-critère) × (Prix de la meilleure offre / Prix de l'offre étudiée) où :

1. Le « Prix de la meilleure offre » (M) correspond au montant le plus bas en euros hors taxes (HT) constaté parmi les offres recevables pour le sous-critère considéré ;
2. Le « Prix de l'offre étudiée » (C) correspond au montant en euros HT de l'offre du candidat évalué pour ce même sous-critère.

La note finale attribuée au critère « valeur financière » est la somme des notes obtenues pour les deux sous-critères : Note critère prix = Note A + Note B



#### NOTATION DE LA VALEUR TECHNIQUE 30 %

La valeur technique de chaque lot est notée sur 100 points. La note obtenue est ensuite pondérée à 30 %.

- 1) Moyens humains affectés à l'exécution du marché (20 points)
- 2) Organisation dédiée à l'exécution des prestations (30 points)
- 3) Qualité des prestations (40 points)
- 4) Formations (10 points)

#### NOTATION DE LA VALEUR ENVIRONNEMENTALE 10 %

La valeur environnementale de chaque lot est notée sur 100 points. La note obtenue est ensuite pondérée à 10 %.

Pour la valeur technique et la valeur environnementale,

- La pondération des sous-critères est indiquée dans le cadre de réponse technique.
- Il est demandé aux candidats de répondre soit dans le document « cadre de réponse technique », soit dans un document distinct, mais dans cette seconde hypothèse, le support fourni devra respecter l'ordre des thématiques. En outre, le format préconisé est précisé dans le cadre de réponse technique.

---

## 14. DÉTERMINATION DE LA NOTE GLOBALE

---

La note globale est constituée de la somme des **trois notes** (technique, financière et environnementale) pondérées. Les offres sont classées par ordre décroissant des notes finales obtenues. **En cas d'égalité, le classement obtenu à la notation financière sera prépondérant.**

---

## 15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

---

Le candidat classé en première position est pressenti pour l'attribution du marché sous réserve qu'il ne rentre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner.

En outre, si le candidat s'est positionné sur plusieurs lots, se reporter à l'annexe 4.



## 16. AUTRES ÉLÉMENTS À NOTER

### OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

### COTRAITANCE (= GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements, ou en tant que mandataire de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

**En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.** Chaque membre du groupement conjoint doit faire apparaître distinctement la part de prestations qu'il réalise (poste de tarification, site concerné, etc.) afin de limiter la responsabilité de chaque membre. À défaut, la responsabilité exclusive du mandataire sera retenue.



### SOUS-TRAITANCE

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

### TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

#### Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Le dépôt d'une candidature vaut consentement au traitement des données personnelles.

**Coordonnées du délégué à la protection des données :** [le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

## 17. LITIGES ET CONTENTIEUX



Le représentant du pouvoir adjudicateur, le préfet de la région Pays de la Loire, est signataire de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" portée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats et est labellisé Relations fournisseurs – Achats Responsables adossé à la norme ISO 20400. L'acheteur et le titulaire, ci-après « les parties » s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante : [sgar-mediation-achats@pays-de-la-loire.gouv.fr](mailto:sgar-mediation-achats@pays-de-la-loire.gouv.fr).

Les parties peuvent recourir au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (CCIRA à Nantes) et/ou au médiateur des entreprises concernant l'exécution du marché public (DREETS), art. L. 2197-4 du CCP.

### Contentieux

En cas de contentieux né de l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commande, le tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi

Téléphone : 02 55 10 10 02  
Télécopie : 02 40 99 46 58  
Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application [Télérecours citoyens](#).